



Fiche d'inscription « vacances » accueil de loisirs Mairie de GAINNEVILLE

Date d'inscription :

NOM PRENOM de la famille :

ADRESSE (Précise) :

N° de téléphone :

Père ① : Mère ① :

Adresse mail :

Mode de PAIEMENT : Espèce / Chèque / Chèque ANCV / Bon Temps Libre

Attention : toute inscription est définitive, remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical. Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription préalable.

NOM de l'enfant				PRENOM de l'enfant				DATE DE NAISSANCE			
JUILLET	11	12	13		15		18	19	20	21	22
Journée (s)											
JUILLET	25	26	27	28	29						
Journée (s)											

NOM de l'enfant				PRENOM de l'enfant				DATE DE NAISSANCE			
JUILLET	11	12	13		15		18	19	20	21	22
Journée (s)											
JUILLET	25	26	27	28	29						
Journée (s)											

NOM de l'enfant				PRENOM de l'enfant				DATE DE NAISSANCE			
JUILLET	11	12	13		15		18	19	20	21	22
Journée (s)											
JUILLET	25	26	27	28	29						
Journée (s)											

Total nombre de journées	Prix unitaire	Total
Solde		
Règlement : <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèque n° <input type="checkbox"/> Bons CAF		



CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION

ADHESION :

*Les Activités de l'association sont réservées aux membres de l'association.
La durée de celle-ci est valable du 1 janvier au 31 décembre de chaque année.*

CENTRES DE VACANCES – CENTRES DE LOISIRS – CLASSES DE DECOUVERTE: L'adhésion annuelle est fixée à 25,00 € pour les familles et à 80,00 € pour les collectivités. L'adhésion donne le statut d'adhérent

GITE DE LA PORTE OCEANE : Le paiement de la première nuitée, donne droit au statut d'adhérent simple, article 4 des statuts de l'association. Cela implique le seul accès à l'activité du Centre d'Hébergement Européen au 24 rue Georges Heuillard 76600 le Havre. La durée de l'adhésion est valable jusqu'au 31 décembre de chaque année.

PAIEMENT :

Centres de vacances : 30% du montant du séjour sont à verser lors de la signature de la fiche d'inscription. La réservation est considérée comme ferme dès réception des arrhes. 50% du montant du séjour sont à verser 2 mois avant le départ. Pour les voyages à l'étranger, les prix indiqués sont calculés sur la base des tarifs en vigueur à la date de sortie de notre brochure. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction du cours des monnaies et de la fluctuation des taxes diverses. Sans Détour accepte les bons CAF, CNAV, aide CE.

Centres de loisirs :

30% d'arrhes à la réservation, le solde 15 jours avant la période retenue.

Gîte de la Porte Océane : Avec réservation : 50% du montant du séjour sont à verser lors de la signature de la fiche d'inscription. La réservation est considérée comme ferme dès réception des arrhes. Le solde à l'arrivée. **Sans réservation :** la totalité de la somme due, à l'arrivée. Sans Détour accepte les ANCV, aide CE.

FRAIS MEDICAUX

Les adhérents s'engagent à rembourser les frais médicaux avancés par Sans Détour, pour les enfants, dès réception des pièces justificatives.

LES DESISTEMENTS

Centres de vacances

Pour toute annulation plus de 60 jours avant le départ, le montant des arrhes sera conservé par l'association.

Entre 60 et 30 jours avant le départ 50% du prix du séjour restera acquis à l'association.

Entre 30 et 15 jours avant le départ, 70% du prix du séjour seront acquis à l'association. Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le départ, la totalité des frais sera exigée. Aucun remboursement ne sera consenti si l'enfant quitte le centre avant la fin du séjour, qu'elles qu'en soient les raisons. Pour les séjours avec transport aérien, une assurance annulation est comprise dans le prix du voyage.

Centres de Loisirs

En cas de maladie, l'association s'engage à rembourser les arrhes sur présentation d'un certificat médical.

Gîte de la Porte Océane : Pour toute annulation plus de 15 jours avant l'arrivée, le montant des arrhes sera conservé par l'association. Moins de 15 jours avant le départ, la totalité des frais sera exigée. Aucun remboursement ne sera consenti si la personne quitte le centre avant la fin du séjour,

ASSURANCES

Un contrat collectif d'assurance est souscrit par l'association. Il garantit la responsabilité civile, le rapatriement, les dommages corporels, les secours. Les séjours à l'étranger (USA / CANADA particulièrement) font l'objet d'une contractualisation individuelle complémentaire incluant les soins médicaux. Les biens personnels ne sont pas couverts par l'assurance (perte, vols, dégradation). De plus, nous avons souscrit une assurance spéciale individuelle corporelle accident.

RESPONSABILITES

Le catalogue est remis à titre d'information, il ne constitue pas un document contractuel.

A ce titre, nous nous réservons le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier des itinéraires, des programmes, des dates selon la fluctuation aérienne ou d'annulation tout voyage ou séjour si le nombre minimum des participants n'est pas atteint.

AGREMENTS

Jeunesse et sport :

Tous nos séjours et nos hébergements sont agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Tourisme associatif :

Depuis le mois de mai 1995, la préfecture de ROUEN a accordé à notre association un agrément touristique au vu de ses compétences professionnelles et de sa rigueur organisationnelle.

Règlement intérieur « Gîte de la Porte Océane » : L'entretien de la chambre est à la charge de la personne. La cuisine et ses équipements sont entretenus par l'ensemble des personnes. Les poubelles communes sont gérées par l'ensemble des personnes. La poubelle des chambres est gérée par la personne. Le balayage quotidien de la salle à manger est à la charge des personnes. **Comme prévu par la loi relative aux nuisances sonores celles-ci sont formellement interdites et toute plainte aura pour conséquence le renvoi, sans préavis de la personne.** Il est formellement interdit de fumer, consommer alcool ou drogue au sein de la structure. Un contrôle de la tenue des chambres est effectué chaque semaine. L'accès du centre est exclusivement réservé aux adhérents.

Conditions de ventes

Les conditions générales de ventes sont celles du décret n°94490 du 15 juin 1994, puis en application de l'article 31 de la loi n°92645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Elles sont consultables sur notre site : www.sansdetour-lh.fr ou à chacun des accueils de l'association.

L'inscription à l'un de nos centres de vacances ou centres de loisirs ou toutes autres activités de l'association, implique l'adhésion complète à nos conditions générales. Elle autorise la parution de photos des participants en activités, sur notre site ou sur les brochures ou tout autre document de communication de l'association.

SIGNATURE DE L'ADHERENT